



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/184

**OBJET : SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION
BORDEAUX UNITEC**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/184

**OBJET : SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION
BORDEAUX UNITEC**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et en particulier l'article 3-1-1,

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération 2018/60 du 10 avril 2018 décidant le versement d'une subvention au titre de l'année 2018

Considérant l'avis de la commission développement économique du 26 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux biotechnologies, aux écotechnologies et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 100 entreprises et près de 1500 salariés.

Depuis mars 2011, la CCM a noué un partenariat avec l'association Bordeaux Unitec pour accompagner les entreprises innovantes en pépinière, favoriser la mise en réseau des entreprises avec les universités bordelaises, ainsi que les financeurs publics.

A compter de 2019, avec le développement du projet EUREKAPÔLE porté par la Communauté de Communes de Montesquieu, le partenariat avec UNITEC inclurait également des actions de promotion de ces outils d'accompagnement à l'innovation auprès de l'ensemble des entreprises suivies et accompagnées par UNITEC sur l'aire métropolitaine bordelaise.

La convention de partenariat et la convention financière arrivant désormais à échéance, il convient de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à Bordeaux Unitec ainsi que sur le renouvellement de ces conventions prévoyant une subvention de 40 000 € pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2019 à l'Association Bordeaux UNITEC,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention, notamment la convention ci-jointe de partenariat formalisant les engagements réciproques et la convention de financement correspondante.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



Convention de partenariat 2019



Entre
Unitec,
Technopole
ci-après dénommée Unitec
représentée par Didier ROUX
en qualité de Président de l'association
d'une part,

et la
Communauté de Communes de Montesquieu,
représentée par son Président Christian Tamarelle
autorisé à signer la présente convention en vertu
de la délibération 2019/184

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

UNITEC est la technopole de référence dans l'accompagnement et le conseil à la création d'entreprises technologiques innovantes sur la métropole bordelaise, de par :

- son réseau « Recherche » appuyé sur l'Université de Bordeaux, membre fondateur de la technopole Unitec au côté des collectivités territoriales,
- son réseau « Entreprises de technologies innovantes »
- et par les moyens humains et les méthodes mis en œuvre pour conseiller les entrepreneurs incluant la conception et l'enrichissement d'une plateforme Outils et Services dédiée aux besoins des entreprises technologiques innovantes.

UNITEC propose également un accès à des dispositifs d'accueil de projets d'entreprises au travers d'incubateurs, de pépinières et de parcs d'activité qu'elle accompagne.

Forte de plus de 29 ans d'expérience, Unitec a accompagné près de 450 entreprises innovantes dans le cadre de leur création et de leur développement.

UNITEC propose les services suivants :

Aux entreprises individuellement :

- Appui à la réflexion stratégique, au montage du projet et au business plan,
- Mobilisation de son réseau d'experts scientifiques et industriels en soutien des projets accompagnés,
- Appui à la mobilisation de financements publics et privés,
- Orientation vers les solutions d'hébergement des partenaires de la technopole,
- Suivi de l'entreprise sur site d'hébergement.

Peuvent bénéficier de l'appui d'Unitec les porteurs de projet de création d'entreprise innovante ou les dirigeants d'entreprise innovante (en primo-développement ou en implantation) après acceptation de leur candidature par les comités de sélection et d'agrément de Unitec et signature d'une charte ou une convention d'accompagnement. Les projets doivent démontrer l'existence d'un marché, avoir une dimension innovation technologique ou d'usage et disposer d'une équipe capable de porter le projet.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'appui à la montée en compétences des entrepreneurs, Unitec met en œuvre au profit du créateur ou dirigeant d'entreprise, en fonction de ses besoins, les moyens nécessaires à son développement par la mise à disposition d'une équipe permanente chargée d'accompagner, de conseiller et d'assister de façon générale le créateur ou dirigeant d'entreprise.

Unitec favorise l'introduction de l'entreprise et de son dirigeant dans le milieu économique local, en particulier avec les entreprises et les structures de recherche.

Aux entreprises collectivement :

- Organisation de formations en propre ou en mobilisant les partenaires de la Technopole ;
- Organisation d'événements à caractère d'animation sur des thématiques de management des Jeunes Entreprises Innovantes.

Aux partenaires de la Technopole :

- Appui au montage d'opérations de structuration de l'offre territoriale en matière de services en faveur du développement économique et technologique. Il peut s'agir d'actions structurantes (lieux d'accueil de services ou d'entreprises, actions transversales...) ou d'actions de communication.

La Communauté de Communes de Montesquieu, dans le cadre de sa compétence de développement économique, assure l'animation et le développement économique des zones d'activité situées sur son territoire. Parmi celles-ci, le site technopolitain Bordeaux Montesquieu, sis à Martillac, est géré par la Communauté de Communes de Montesquieu. En particulier sur ce site, la Communauté a la responsabilité :

- de la gestion immobilière (conception du site et des programmes immobiliers, construction, gestion, en propre ou en partenariat),
- de la commercialisation
- de l'animation et de la promotion,

- de l'appui aux entreprises installées sur le site ou ayant le projet de s'y implanter.

I. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention de partenariat (ci-après désignée par « Convention ») est :

- de formaliser les relations entre Unitec et la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- de définir des modalités de collaboration au bénéfice des start-ups éligibles à l'accompagnement par Unitec et nécessitant un accompagnement à caractère de maturation économique et/ou technologique.

D'une manière générale, les deux Parties s'engagent sur les principes de partenariat suivants :

- Volonté de transparence de l'information échangée,
- Respect mutuel de la confidentialité imposée par les sujets abordés,
- Respect mutuel vis-à-vis de la conservation de l'identité (marque, culture...) spécifique des deux partenaires,
- Échanges professionnels se basant sur une confiance réciproque.

ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté de Communes de Montesquieu et Unitec conviennent, dans la continuité de la Convention précédemment signée depuis 2011 entre les deux parties, de prolonger leur collaboration.

II.1. Unitec propose à la Communauté de Communes de Montesquieu de faire bénéficier aux Jeunes Entreprises Innovantes de la Technopole Bordeaux Montesquieu du dispositif global d'accompagnement-conseil d'Unitec s'appuyant sur sa plateforme Outils et Services :

Accompagnement des entreprises :

- Accompagnement - Conseil individuel aux entrepreneurs en phase incubation, création et primo-développement
 - Réflexion stratégique / modèle économique
 - Structuration du projet d'entreprise (Propriété Intellectuelle), technique, équipe, offre...)
 - Appui à la structuration du Business plan
 - Appui à la recherche de financements
 - Suivi de l'activité en développement : tableau de bords, actions commerciales
- Sensibilisation et formation collective sur des sujets économiques, managériaux, juridiques, fiscaux, etc. à destination des créateurs et jeunes dirigeants
 - Les modèles économiques de l'innovation
 - L'analyse stratégique
 - La structuration du business plan
 - Le prévisionnel financier et le bouclage du plan de financement
 - La fiscalité de l'innovation
 - La gestion courante de l'entreprise
 - etc.

- Identification de ressources et partenaires technologiques, commerciaux, industriels et financiers et mise en relation avec suivi (interventions ponctuelles à la demande).

Unitec interviendra sur 3 catégories d'entreprises du site :

- entreprises technologiques innovantes à Innovations technologiques (à titre indicatif 50%) ;
- entreprises technologiques innovantes Innovations d'usage et fort potentiel de développement économique (à titre indicatif 30%) ;
- entreprises technologiques non innovantes à expertise technologique de pointe, constituant un maillon structurant de la filière et à fort potentiel de développement économique (à titre indicatif 20%).

Les pourcentages, donnés à titre indicatif, pourront varier en fonction du taux de remplissage de la Pépinière Bordeaux Montesquieu.

Unitec s'engage à fournir les moyens techniques et humains nécessaires à l'accompagnement d'une dizaine d'entreprises (en moyenne, par an)

- situées sur la Technopole Bordeaux Montesquieu, prioritairement dans l'espace pépinière.
- dans les secteurs visés par la Technopole Bordeaux Montesquieu, à savoir biotechnologies-santé, écotechnologies-environnement, viti-vinicole, numérique et électronique, prioritairement mais sans exclusive, avec l'accord au cas par cas de la Communauté de Communes

Ne sont pas comprises dans le programme d'actions confié à Unitec les opérations ci-dessous :

- La réalisation en propre de l'ensemble des études spécifiques liées au montage du projet d'entreprises, études assurées directement par l'entreprise et ses autres conseils : étude de marché, juridiques, techniques, rédaction du business plan.
- La gestion contractuelle et financière des baux / conventions d'occupation, assurée par la Communauté de Communes de Montesquieu.
- Les prestations d'accueil et de secrétariat partagé, assurées par la Communauté de Communes de Montesquieu

Sélection des entreprises

La sélection des entreprises éligibles à l'accès à l'hébergement en pépinière et à l'accompagnement Unitec sera effectuée par un comité d'agrément spécifique à la Technopole Bordeaux Montesquieu. L'organisation de ce comité sera établie par les deux parties et fera l'objet d'un règlement spécifique.

Animation :

- Unitec activera son réseau de partenaires afin d'amener annuellement trois animations de type rencontres professionnelles sur la Technopole Bordeaux Montesquieu (a priori dans les secteurs de spécialisation du site : biotechnologies-santé, écotechnologies-environnement, viti-vinicole, numérique et électronique, ou sur des sujets communs aux jeunes entreprises innovantes).
- Unitec interviendra en tant que partenaire et support sur les opérations événementielles centrées sur les entreprises innovantes portées par la Technopole Bordeaux Montesquieu (comme par exemple, le Trophée Œnovation)
- Unitec ouvrira son programme de formation mutualisé aux JEI de l'incubateur et de la pépinière Montesquieu. Les formations assurées sur le site Montesquieu seront ouvertes à toutes les entreprises du site.

Ne sont pas comprises dans le programme d'actions confié à Unitec la conception, le montage, le portage financier et la réalisation d'opérations de structuration et d'animation des filières technologiques telles qu'elles relèvent des missions des structures de type pôle de compétitivité ou cluster sectoriel.

Prospection et appui à la promotion de la Technopole Bordeaux Montesquieu :

Unitec s'engage à présenter les possibilités d'implantation sur la Technopole Bordeaux Montesquieu ainsi que les possibilités offertes par ses plateformes technologiques spécialisées (fablab et biolab) à toute entreprise ou projet d'entreprise de son écosystème et dans les thématiques du site.

Elle interviendra également, à la demande de la Communauté de Communes de Montesquieu, en support conseil de la Technopole Bordeaux Montesquieu pour l'audit des demandes d'implantations d'entreprises exogènes au site.

En revanche, Unitec n'effectuera pas de prospection exogène.

Opérations de structuration de l'offre territoriale :

Unitec apportera son concours en appui au montage d'opérations de structuration de l'offre territoriale du site Montesquieu en matière de services en faveur du développement économique et technologique. Il peut s'agir d'actions structurantes (lieux d'accueil de services ou d'entreprises, actions transversales...) ou d'actions de communication.

Unitec, tout en rappelant son obligation réduite à la mise à disposition de moyens, prend note des objectifs indicatifs de résultat proposés par la Communauté de Communes de Montesquieu en termes d'accompagnement d'entreprises pour l'année couverte par la convention financière annuelle.

II.2. La Communauté de Communes de Montesquieu propose de mettre à disposition d'UNITEC et de son écosystème entrepreneurial (y compris les entreprises accompagnées par UNITEC qui ne sont pas implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu) :

- les plateformes technologiques (fablab et biolab) et les communautés collaboratives d'innovation associées afin de permettre aux entreprises de mener les travaux de conception, d'expérimentation, de prototypage et de production de premières séries (fablab et biolab) de leurs projets innovants.
- les infrastructures proposés par la Communauté de Communes de Montesquieu, en fonction de leur disponibilité, dont le parcours résidentiel (incubateur – pépinière – hôtel d'entreprises et foncier d'entreprises) pour des implantations permanentes ainsi que l'espace de co-working et les salles de conférences et de réunions pour des résidences et/ou des événements temporaires.

ENGAGEMENT FINANCIER

Une convention annuelle de financement sera proposée par la CCM à Unitec. Cette convention traitera des modalités de participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu au programme annuel confié à Unitec. Elle inclura le programme quantitatif proposé par Unitec, en respectant toutefois les éléments présents à l'article II.

Dans tous les cas, la Communauté de Communes de Montesquieu effectuera : un premier versement de 60 % après le vote des budgets de la Communauté de Communes.

Le complément (40%) sera versé sur la base d'un rapport d'activités annuel, accompagné des comptes afférents à Unitec.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Unitec s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Communauté de Communes de Montesquieu, et de la Technopole Bordeaux Montesquieu.

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra autoriser Unitec, à titre personnel non exclusif et pour la durée de la présente Convention à utiliser, reproduire et représenter le logo de la Communauté de Communes de Montesquieu, ajouté systématiquement au logo de la Technopole Bordeaux Montesquieu. Toute publicité, ou autre communication diffusée dans le cadre de la présente Convention devra impérativement être validée via un bon à tirer par la Communauté de Communes de Montesquieu préalablement à sa diffusion au public, dans les conditions définies à l'article VI.

Réciproquement, la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image d'Unitec.

Unitec pourra autoriser la Communauté de Communes de Montesquieu, à titre personnel non exclusif et pour la durée de la présente Convention à utiliser, reproduire et représenter le logo d'Unitec. Toute publicité, ou autre communication diffusée dans le cadre de la présente Convention devra impérativement être validée via un bon à tirer par Unitec préalablement à sa diffusion au public, dans les conditions définies à l'article VI.

EXCLUSIVITE

Le dispositif d'accompagnement conseil des jeunes entreprises innovantes d'Unitec est destiné à être mutualisé. Unitec pourra apporter ses services à d'autres sites d'accueil d'entreprises de l'agglomération de Bordeaux.

En dehors de ces prestations, les deux parties se réservent la capacité d'apporter leur concours, ou à monter des partenariats, à tout organisme comparable ou connexe.

PUBLICATIONS, COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à une information préalable de l'autre partie sur la mise en place de programmes de communication engageant l'image de l'autre partie.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite communiquer sur le principe d'une offre globale « hébergement et accompagnement en pépinière », au titre de la Technopole Bordeaux Montesquieu, auprès des entreprises et également auprès du grand public et des partenaires institutionnels. Aussi Unitec s'engage à communiquer en ce sens auprès des entreprises qu'elle accompagnera, en respectant toutefois sa propre identité.

CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à respecter les obligations de confidentialité dont les modalités pourront être, au cas par cas et si nécessaire, définies dans des conventions spécifiques ultérieures.

MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour ce qui concerne les actions menées de concert, Unitec et la Communauté de Communes de Montesquieu, pour le compte de la Technopole Bordeaux Montesquieu, s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour leur réalisation, dans un esprit de partenariat, dans la limite prévue par la convention annuelle de financement.

Unitec proposera annuellement un plan de financement de son programme d'action pour le compte de la Communauté de Communes de Montesquieu qui sera intégré à la convention financière.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au prochain vote des budgets en 2020. À tout moment de la convention, les deux parties conviennent de respecter un délai de 3 mois de prévenance en cas de non-renouvellement.

La présente Convention s'éteindra à terme échu ou de façon anticipée par la réalisation d'une des conditions de résiliation de la présente Convention tel que prévu par l'article XI.

CLAUSE RÉVOCATOIRE

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions convenues aux présentes, par la Communauté de Communes de Montesquieu ou par Unitec, les présentes seront résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure non suivie d'effet, contenant mention de la volonté de se prévaloir de la présente clause, ainsi que le manquement observé, adressée au domicile ci-après élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.

LITIGE

En cas de contestation ou de difficultés quelconques nées à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes ou de leurs suites, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Dans le cas où le différend n'aurait pas été réglé dans les trois (3) mois à compter de sa survenance, les tribunaux compétents seront saisis.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées élisent domicile, à savoir :

Pour Unitec : Centre Condorcet, 162, avenue du Dr Schweitzer, 33600 PESSAC

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu : 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC

Telle est la convention entre les parties, comprenant 12 articles, ainsi faite en deux exemplaires originaux, dont un pour la Communauté de Communes de Montesquieu et un pour Unitec.

Fait à Martillac, le

Pour l'association Unitec

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu

Son Président

Didier ROUX

Son Président

Christian Tamarelle



CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT



Entre :

l'Association Unitec,

domiciliée Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Schweitzer - 33600 Pessac,
représentée par son Président, Monsieur Didier ROUX,
et

la Communauté de Communes de Montesquieu domiciliée Site Montesquieu

1, allée Jean Rostand

33650 MARTILLAC

représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 15/04/2014

Vu la Convention cadre de partenariat (destinée à accompagner les entreprises innovantes du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, avec un ciblage particulier sur la Technopole Bordeaux Montesquieu) signée le

Vu la délibération 2019/183 autorisant l'attribution d'une subvention à Unitec,

Vu l'intérêt public local que présente l'association Unitec pour le rayonnement économique de la Technopole Bordeaux Montesquieu, porté par la Communauté de Communes de Montesquieu,

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Unitec a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire, en rassemblant les acteurs institutionnels et techniques de la création d'entreprises, du transfert de technologie et de l'innovation.

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu à son fonctionnement témoigne de son soutien au développement technopolitain de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au financement du programme d'actions 2019 qui sera mené par l'association Unitec (voir convention cadre et annexe).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel d'Unitec pour son programme d'actions 2019 s'élevant à 1 650 000 € T.T.C, la Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'attribuer, pour son financement, une subvention d'un montant de 40 000 €, non révisable à la hausse.

Au contraire, si le budget définitif du programme s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendrait lors des opérations de solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée (la convention cadre et son annexe décrivent les missions qui sont développées par Unitec, au profit de la Technopole Bordeaux Montesquieu, porté par la Communauté de Communes de Montesquieu).

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2019, la Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 60 %, soit la somme de 24 000 € après signature de la présente convention,
- le solde (40 %), soit la somme de 16 000 € à la réception des documents suivants

- le bilan, le compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par le commissaire aux comptes.
- le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association,
- le rapport annuel d'activités de l'association pour l'action menée, une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel définitif présenté par l'association et le budget définitif réalisé.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2020 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics)

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté de Communes de Montesquieu, le bilan des actions réalisées au cours de l'exercice précédent,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté de Communes de Montesquieu, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté de Communes de Montesquieu, tous les
- changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra autoriser Unitec, à titre personnel non exclusif et pour la durée de la présente Convention à utiliser, reproduire et représenter le logo de la Communauté de Communes de Montesquieu, ajouté systématiquement au logo de la Technopole Bordeaux Montesquieu. Toute publicité, ou autre communication diffusée dans le cadre de la présente Convention devra impérativement être validée par la Communauté de Communes de Montesquieu préalablement à sa diffusion au public, dans les conditions définies à l'article VI de la convention cadre.

Réciproquement, la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image d'Unitec.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 2019, en 2 exemplaires.

Le Président
d'Unitec

Didier ROUX

Le Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu

Christian TAMARELLE

Annexe à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'association Unitec

Modalités de reporting sur l'accompagnement des entreprises de la Technopole Bordeaux Montesquieu

La présente annexe régit les modalités de reporting formel de la Technopole Unitec envers la Communauté de Communes de Montesquieu, pour ce qui concerne l'accompagnement individuel des projets d'entreprises de la Technopole Bordeaux Montesquieu.

Article I – Rappel de quelques principes de gestion par la Technopole Unitec du processus de sélection et d'accompagnement des projets

Processus de sélection et d'accompagnement des projets

La sélection et l'entrée en accompagnement d'un projet d'entreprise innovante s'inscrivent dans les étapes suivantes :

Les services d'Unitec sont accessibles aux porteurs de projet dans l'une des filières de la technopole (*Numérique, Sciences de la Vie, Sciences de l'Ingénieur*) qui font une demande d'accompagnement et sont retenus en Comité de Sélection. Celui-ci se déroule à l'issue des étapes suivantes :

1. Envoi par mail du dossier de candidature par le porteur de projet qui l'a préalablement téléchargé sur le site <http://www.unitec.fr>,
2. Premier contact avec l'équipe UNITEC pour valider l'éligibilité du projet ou l'orienter vers d'autres partenaires,
3. A la suite d'échanges avec les porteurs de projet, les start-up managers d'UNITEC présentent les projets au Comité de Sélection qui se tient tous les 15 jours et qui est composé de l'ensemble des Start-up managers de la structure et du Directeur Général.

Chaque dossier est analysé et sélectionné en fonction de son éligibilité aux critères de sélection de la Technopole (expertise filière, caractère innovant du projet, potentiel de marché, potentiel de développement sur le territoire) et du profil du porteur ou de l'équipe.

Le processus de sélection dure généralement moins d'un mois. Le porteur de projet est rapidement informé de la décision du Comité de Sélection. Si la réponse est positive, le processus accompagnement démarre avec signature d'une charte d'accompagnement et adhésion à l'association.

En cas d'avis défavorable à l'accompagnement, UNITEC redirige le porteur de projets vers les structures du réseau susceptibles de l'aider.

Outils de reporting

La Technopole Unitec dispose d'un outil (Eudonet) lui permettant d'assurer le suivi des projets accompagnés. Elle est notamment en mesure de tracer, pour chaque projet :

- Sa date d'identification
- Son passage en comité de sélection et comité d'agrément, l'avis des comités, et le niveau d'accompagnement préconisé quand le projet est accepté (le refus et la réorientation étant également suivis)
- L'ensemble des rendez-vous tenus avec les porteurs

- Les événements majeurs liés au projet (financements obtenus, lieu d'implantation, l'équipe porteuse, etc.)
- Des données économiques de suivi de l'activité de l'entreprise quand elle est créée (chiffre d'affaires, résultat, effectifs, capitaux propres)
- La date de clôture de l'accompagnement du projet

Règles de confidentialité

L'équipe de la Technopole Unitec travaille sous charte de confidentialité. Celle-ci lui permet de garantir la sécurisation des informations transmises par les porteurs de projets à la Technopole sur le fond de leur projet. Les informations concernées sont notamment tous les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au business plan de la société, à sa stratégie, à son développement commercial, etc.

Par principe, ces informations ne peuvent, d'une manière générale, en aucun cas faire l'objet d'une transmission à des personnes physiques ou morales extérieures à Unitec (hormis les financeurs des projets stipulés dans les conventions d'accompagnement) en dehors du consentement formel des porteurs de projets. Un correspondant nommé par la Communauté de Communes de Montesquieu, responsable de la pépinière, sous engagement de confidentialité personnel écrit et consigné dans les enregistrements de suivi de la pépinière, pourra avoir accès aux informations concernées. Cette personne ne pourra en aucun cas transmettre ces informations aux autres personnes et départements de la Communauté de Communes. Elle prendra les mêmes mesures de respect de la confidentialité de ces documents que celles qu'elle appliquerait pour conserver en confidentialité ses propres informations confidentielles. Les conventions passées entre les porteurs de projet (ou entreprises) et la technopole Unitec feront état de cette disposition ainsi que de la mise en place de façon régulière de réunions d'informations entre les chargés de mission de Unitec, chargés de l'accompagnement des projets, et la personne responsable de la pépinière comme stipulé à l'article 2 de la Convention.

Normalisation - certification

La Technopole Unitec participe aux démarches qualité/normalisation de ses partenaires dès lors que ses activités impactent les démarches en question.

Article II – Modalités pratiques de reporting formel à la Communauté de Communes de Montesquieu

Les objectifs de la Technopole Unitec en matière de reporting à ses partenaires financeurs pour ce qui concerne le suivi des projets d'entreprises sont de :

- leur permettre de visualiser le niveau et la qualité de service rendus aux entreprises accompagnées
- leur fournir des indicateurs clés leur permettant de communiquer sur ce service
- le cas échéant, garantir leur démarche qualité en matière d'accompagnement des entreprises innovantes

La logique poursuivie et proposée par la Technopole repose sur un principe-clé : **assurer une homogénéité et une cohérence d'information** auprès de l'ensemble de ses financeurs, en intégrant les contraintes spécifiques des systèmes certifiés pour lesquels sont mis en place les modules complémentaires exigés par ces systèmes.

On peut définir deux niveaux de reporting :

- le **reporting opérationnel**, qui assure durant l'année la liaison entre le partenaire et la Technopole aux étapes clés de l'accompagnement des entreprises
- le **reporting collectif annuel**, destiné à faire le bilan d'un exercice écoulé et à produire des statistiques dans le temps

• **Reporting opérationnel à l'attention de la Communauté de Communes de Montesquieu**

Etape du processus d'accompagnement	Contenu du reporting	Format	Destinataires	Fréquence
Comité de sélection	Nom du projet – des porteurs Secteur d'activité Décision du comité <ul style="list-style-type: none"> - Favorable : nom du référent à la Technopole + niveau d'accompagnement - Défavorable : modalités de réorientation retenues 	Tableau synthétique	Ensemble des financeurs	Trimestrielle
Comité d'agrément (<i>hors processus normés</i>)	Relevé de conclusions du comité d'agrément indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - Nom du projet – des porteurs - Activité développée - Avis du comité - Lieu d'implantation 	Relevé de conclusions formel	Ensemble des financeurs	Diffusé après chaque comité
Suivi de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • fiche signalétique des entreprises : nom dirigeant (et associés si nécessaire), capital (avec augmentations successives), date de création, structure juridique. • type / niveau d'accompagnement par Unitec ; nombre de visites (heures passées, actions réalisées) • éléments chiffrés trimestriels : CA estimatif, financements (levée de fonds et subventions (organisme, montant) avec quelle utilisation) 	Oral lors d'une réunion trimestrielle entre le chargé de mission et la personne responsable de la pépinière, à défaut par écrit	Personne en chargé de la pépinière	Trimestrielle, ce reporting pourra également être demandé en fin d'année civile lors d'une réunion de revue de portefeuille annuelle a priori en janvier (récapitulatif sur un an).

	<ul style="list-style-type: none"> éléments chiffrés annuels : CA, EBE, résultat net (avec progression sur 3 ans, le cas échéant) innovation: descriptif, brevet le cas échéant perspectives de développement (dont à l'export) 			
Clôture de l'accompagnement	<p>Nom du projet – des porteurs</p> <p>Lieu d'implantation</p> <p>Date de clôture</p> <p>Bilan de l'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> explication quant à la sortie de Pépinière, le cas échéant ; raisons de l'arrêt de l'accompagnement, le cas échéant ; pour les sorties de pépinière : date et nouveau lieu d'implantation, raisons éventuelles du choix d'Unitec de continuer l'accompagnement sur un autre site 	Tableau synthétique	Ensemble des financeurs	Trimestrielle
Cas spécifique des processus normés	Le contenu est défini par la norme qui s'applique	Tel que défini par la norme	Partenaire financeur certifié concerné	Conformément aux procédures qualité
<i>Cas spécifique de la recherche de lieu d'implantation, hors audit flash d'innovation</i>	<p><i>Typologie de projet</i></p> <p><i>Surface recherchée</i></p> <p><i>Evaluation du projet par la technopole</i></p>	<p><i>Mail</i></p> <p><i>Et/ou fiche d'évaluation si demandée par le partenaire</i></p>	<i>Site(s) partenaire(s) concerné(s)</i>	<i>Au fil de l'eau</i>